

VISITE DE LA FRATERNITÉ.

Le P. Frédéric, récollet, ancien custode de la Terre-Sainte, commencera dimanche le 25 novembre courant, la visite solennelle de la fraternité des frères du Tiers-Ordre, à Montréal.

Nous exhortons tous les membres du Tiers-Ordre à bien se pénétrer de l'importance de la visite de règle, afin de profiter de cette grâce précieuse, qui, comme toutes les grâces de choix, sont rares.

Dans tout corps bien organisé il doit y avoir une autorité qui dirige et des membres qui obéissent. Plus la direction sera éclairée et l'obéissance parfaite, meilleure sera l'action du corps. Mais pour qu'il y ait entente, il faut un lien qui rattache l'un à l'autre de manière à ce que les ordres, les réprimandes et les sages conseils de celui qui commande puissent atteindre et être compris de celui qui obéit. Dans le Tiers-Ordre, ce lien est la visite. Le maintien de l'esprit de piété, le perfectionnement des tertiaires, la régularité de la fraternité, son observation de la règle, tant dans les affaires spirituelles que temporelles, dépend de la vigilance active des supérieurs manifestée par les visites. C'est donc un temps de grâce et de réforme. Le visiteur doit être reçu par les tertiaires comme l'exercice d'une autorité paternelle. Il est pour nous un père, un consolateur, un conseiller, il faut se confier à lui et lui parler, comme si N. S. P. S. François, en personne, venait nous visiter pour nous demander ce qu'il peut faire pour amoindrir nos peines, soutenir notre faiblesse, relever notre courage, nous faire avancer plus vite dans le chemin de la perfection.

La visite est donc comme un jubilé dont le tertiaire doit prendre avantage pour se faire pardonner ses transgressions à la règle, et se retremper de l'esprit de S. François.

EXERCICES.—Les exercices commenceront dimanche soir, le 25 novembre courant à 7 h. P. M.; ils se termineront le samedi matin 1 décembre. La messe sera dite chaque jour à 6 h. A. M.

La règle fait un devoir aux tertiaires d'assister au moins aux cérémonies d'ouverture et de clôture.

LA malice de la médisance est d'autant plus grande que celle du vol, que la loi du Christ, qui est accomplie par les observances de la piété, nous engage à préférer le salut des âmes à celui du corps.
—S. François.—*Conf. Monast.* xviii.